Crégy
LÈS-MEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°152/2026

Autorisant la fermeture temporaire de la rue Jean Jaurès

Le Maire de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2215-1,

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et les décrets subséquents,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire – voirie urbaine,

Vu la délibération n°06-035-06/2026 du 24/06/2026 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande formulée par Monsieur PINARDON Julien – société PRCC située chemin des fossettes, ZA de la gare 78490 MERE.

ARRETE:

Article 1er : Le 20 octobre de 08 heures 30 à 11 heures 30, la rue Jean Jaurès sera fermée temporairement pour cause de travaux au 46 de la rue. Des camions interviendront pour le coulage du béton. Exceptionnellement, la circulation se fera dans les deux sens durant le blocage.

Article 2 : Tout stationnement de véhicules dans la zone d'interdiction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route sous peine de verbalisation et mise en fourrière.

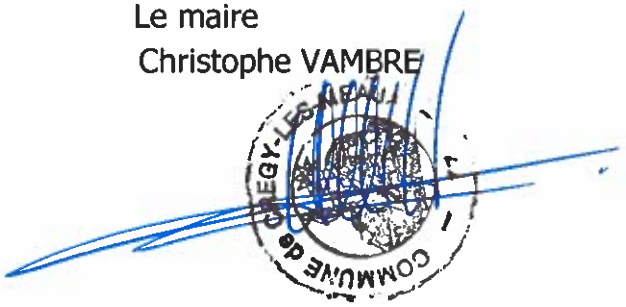
Article 3 : En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et automobilistes.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 5 : Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur PINARDON Julien, société PRCC

Fait à Crégy-lès-Meaux le 13 octobre 2026
Le maire
Christophe VAMBRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.